

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1551

présenté par
M. Albarello, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
saisie pour avis
et M. Decool

ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 8 de cet article, substituer au mot :

« périodiquement »,

les mots :

« par intervalle d'au moins trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence à mettre en parallèle avec l'alinéa suivant du projet de loi qui prévoit justement l'actualisation après trois mois du projet personnalisé d'accès à l'emploi.